

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance Billet Réduc' N° ORD120848W8V8

Vous venez d'acheter une ou plusieurs places de spectacle sur le site billetreduc.com et vous souhaitez vous prémunir contre certains événements susceptibles de vous empêcher (ou vos proches) d'assister au spectacle réservé.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance Billet Réduc' nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance Billet Réduc' est un contrat d'assurance à adhésion facultative qui vous est proposé et sera géré par :

- La société de courtage **NEAT**, Société par actions simplifiée soc, au capital social de 106324,79 €, dont le siège social est situé au 16 Place des Quinconces, 33300 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 913 676 581, et auprès de l'ORIAS sous le numéro 22004644 www.orias.fr (ci-après le "Courtier gestionnaire") ;
- Et dont le contrat est référencé sur le site de **123Billets**, exerçant sous l'enseigne "BilletReduc.com", SASU au capital de 35000 euros, dont le siège social est situé Zac Port d'Ivry 9 Rue des Bateaux Lavoisirs 94200 Ivry sur Seine, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 411 105 117 (ci-après "Billet Réduc")
- L'assurance Billet Réduc' est assurée auprès de **Solucia Service et Protection Juridiques**, une marque de Solucia Protection Juridique (ci-après désigné par « l'Assureur » ou « Solucia Service et Protection Juridiques »), Entreprise d'assurance régie par le Code des Assurances - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 € - RCS PARIS : 481 997 708 - Siège Social : 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 PARIS Cedex 13.

NEAT et Solucia Service et Protection Juridiques sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 - 75436 Paris Cedex 09.

L'Assureur a chargé Neat d'être l'interlocuteur des clients de Billet Réduc' qui adhèrent au contrat Assurance Billet Réduc', tant en ce qui concerne leur adhésion que pour la mise en œuvre de la garantie.

Garantie* :

Vous êtes garanti pour tout événement aléatoire sous réserve qu'il résulte d'une circonstance non intentionnelle de la part de l'Assuré ou d'un membre de sa famille, imprévisible le jour de l'Adhésion au Contrat et provenant de l'action d'une cause extérieure à l'Assuré.

Exemples non limitatifs d'événements pris en charge :

- Contrainte professionnelle
- Hospitalisation à la suite d'un imprévu
- Naissance d'un enfant
- Décès d'un parent
- Accident ou maladie
- Convocation en tant que juré d'assises
- Dommages matériels importants dans les locaux professionnels ou privés
- Immobilisation du véhicule
- Covid-19
- Grève des transports en commun
- Autre événement aléatoire

* La description exhaustive de l'assurance Billet Réduc' et ses exclusions figurent dans la notice d'information valant conditions générales ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.

Étendue de vos garanties :

Les Billets assurés (dans la limite de 1.300 €) sont remboursés si vous annulez pour un motif non exclu au Contrat. Si le montant du Panier ou du Billet assuré dépasse 1.300 €, le plafond d'indemnisation ne pourra jamais dépasser 1.300 €.

Après validation du motif et transmission des éléments nécessaires à la constitution de votre dossier (formulaire de déclaration, pièce d'identité et copie des billets à annuler), l'indemnisation est réalisée selon votre choix :

- Remboursement à hauteur de 100% du prix du billet TTC sous forme d'un Bon d'Achat utilisable en une ou plusieurs fois sur le site billetreduc.com (validité du Bon d'achat : 12 mois à partir de sa date d'émission).

OU

> Remboursement à hauteur de 70% du prix du billet TTC sous forme de virement bancaire.

Si le Panier ou le Billet à une valeur supérieure à 1 300€, et qu'en cas de Sinistre Vous choisissez l'indemnisation par virement à hauteur de 70%, le remboursement sera calculé sur la valeur de 1 300€ et non sur la valeur réelle du Panier ou Billet.

Exclusions :

Sont exclus les Sinistres ayant pour cause les évènements suivants :

- Erreur dans la saisie de la date du Spectacle au moment de la réservation ;
- Annulation du Spectacle garanti par l'organisateur du Spectacle ou la salle de spectacle ;
- Accidents ou maladies n'entraînant pas l'incapacité d'assister au spectacle
- Billet assuré contrôlé par les organisateurs du Spectacle ;
- Intervention médicale ou esthétique programmée, examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation
- Epidémies, pandémies, telles que définies par le Ministère de la Santé ou par l'OMS ;
- Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ;
- Événements dont l'Assuré a connaissance lors de l'Adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie ;
- Procédures pénales dont fait l'objet l'Assuré ;
- Les faits de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes,
- Les catastrophes naturelles.

Durée :

Votre adhésion, avec votre accord exprès, prend effet à compter de la date d'adhésion, c'est-à-dire avant l'expiration du délai de renonciation et sous réserve du paiement effectif de la cotisation d'assurance.

Votre adhésion expire le jour et à l'heure du Spectacle réservé, ou en cas de Spectacle dont le Billet est valable sur plusieurs jours, au premier jour et à l'heure dudit Spectacle.

Tarif :

Le montant de la cotisation dépend du montant total TTC du Panier (composé d'un ou plusieurs Billets) acheté par l'Adhérent. Son montant est indiqué à l'Adhérent avant son consentement à l'adhésion puis, une fois l'adhésion effectuée, sur le Certificat d'adhésion.

Montant du panier compris entre	Prix de l'assurance TTC	Prime HT
0,00 € et 20,00 €	1,33 €	1,22 €
20,00 € et 40,00 €	2,27 €	2,08 €
40,00 € et 60,00 €	3,04 €	2,79 €
60,00 € et 80,00 €	4,13 €	3,80 €
80,00 € et 100,00 €	5,05 €	4,64 €
100,00 € et 150,00 €	6,71 €	6,17 €
150,00 € et 200,00 €	8,65 €	7,93 €
200,00 € et 250,00 €	10,84 €	9,95 €
250,00 € et 300,00 €	12,69 €	11,66 €
300,00 € et 400,00 €	16,41 €	15,06 €
400,00 € et 500,00 €	19,09 €	17,53 €
500,00 € et 700,00 €	39,96 €	36,66 €
700,00 € et 1 000,00 €	56,60 €	51,93 €
1 000,00 € et 4 500,00 €	76,58 €	70,26 €

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation du Spectacle auprès de Billet Réduc'.



Renonciation à l'adhésion :

Lorsque le Spectacle garanti intervient dans les 30 (trente) jours qui suivent la date d'adhésion au contrat, l'Adhérent ne peut renoncer à son adhésion (article L112-2-1 du code des assurances).

Lorsque le Spectacle garanti a lieu au-delà des 30 jours qui suivent la date d'adhésion, l'Adhérent peut renoncer à son adhésion au contrat d'assurance dans les 14 (quatorze) jours calendaires suivant la date de réception du Certificat d'adhésion auprès de NEAT à l'adresse mail suivante : serviceclient@neat.eu ou l'adresse postale suivante 16 Place des Quinconces, 33000 Bordeaux.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

L'Adhérent est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant le même risque que le présent contrat.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance Billet Réduc. Date et Lieu, Signature

Réclamations

En cas de difficulté relative à la gestion de votre adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, vous pouvez adresser votre réclamation au Service Réclamations du Courtier gestionnaire, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par mail : reclamation@neat.eu
- Par courrier : NEAT – 16 Place des Quinconces, 33300 BORDEAUX

Le Service Réclamations du Courtier gestionnaire s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai).

En cas d'insatisfaction quant à la réponse apportée l'assuré peut adresser sa demande par écrit à Solucia Service et Protection Juridiques – Service Réclamation - 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris Cedex 13.

Les services concernés accuseront réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi et étudieront la réclamation afin de résoudre l'insatisfaction.

Le maximum sera fait pour apporter une réponse dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation écrite ; si ce délai devait être prolongé, l'Assuré sera tenu informé du déroulement du traitement de sa réclamation dans ce même délai, sans que le délai de traitement de la réclamation ne puisse dépasser deux mois à compter de l'envoi de la réclamation écrite.

Si le désaccord persiste, l'assuré peut saisir la Médiation de l'Assurance par courrier à : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Droit des personnes relatifs à la protection de leurs données personnelles

Conformément à la loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (LPD) et au Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), de limitation des traitements (dans les cas prévus par la loi), d'opposition pour motif légitime, de suppression de vos données à caractère personnel. Vous possédez un droit à la portabilité de vos données (dans les cas prévus par la loi) ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès. Vous pouvez enfin Vous opposer, à tout moment et sans frais à la prospection commerciale.

Pour exercer ces droits, Vous pouvez Nous adresser un courrier ou un courriel à :

- NEAT 16 Place des Quinconces, 33000 BORDEAUX – dpo@neat.eu

Ou

- Solucia Service et Protection Juridiques - Délégué à la Protection des Données - 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 - dpo.solucia@soluciaspj.fr

Vous disposez également du droit de Vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par la société Worldline. Pour plus d'informations : www.bloctel.gouv.fr.

Par ailleurs, pour répondre à ses obligations légales, NEAT ET SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES mettent en place un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code Monétaire et financier, les données



traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont conservées pour une durée de 5 ans.

Toutefois, si la demande concerne le traitement mis en œuvre aux fins d'identifier les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Vous pouvez exercer votre droit d'accès en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité à notre adresse mentionnée ci-dessus.

Vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site : www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse Commission Nationale Informatique et Libertés - TSA 80715 - 3 Place de Fontenoy- 75334 PARIS CEDEX 07, si Vous considérez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français. Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.

ASSURANCE ANNULATION SPECTACLE

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : **Solucia Protection Juridique** Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 € - RCS PARIS : 481 997 708 - Siège Social : 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 PARIS Cedex 13 et soumis au contrôle de l'ACPR- 4 place de Budapest – CS 92459 -75436 Paris Cedex 09.

Produit : **Contrat d'assurance Billet Réduc'**

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prends pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Billet Réduc' est une assurance collective à adhésion facultative qui a pour objet de couvrir l'impossibilité de se rendre à un spectacle réservé sur le site de Billet Réduc'



Qu'est-ce qui est assuré ?

VOTRE GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Le remboursement du billet ou des billets de spectacle en bon d'achat, dans la limite de 1300€ par panier, dans le cas où l'assuré doit annuler son billet à la suite de la survenance d'un événement non intentionnel, imprévisible et qui ai une cause extérieure à l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Erreur dans la saisie de la date du Spectacle au moment de la réservation ;
- ✗ Annulation du Spectacle garanti par l'organisateur du Spectacle ou la salle de spectacle ;
- ✗ Billet assuré contrôlé par les organisateurs du Spectacle
- ✗ Epidémies, pandémies, telles que définies par le Ministère de la Santé ou par l'OMS ;
- ✗ Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ;
- ✗ Événements dont l'Assuré a connaissance lors de l'Adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie ;
- ✗ Procédures pénales dont fait l'objet l'Assuré ;
- ✗ Les faits de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes,
- ✗ Les catastrophes naturelles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Événements dont l'Assuré a connaissance lors de l'Adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie
- ! Accidents ou maladies n'entraînant pas l'incapacité d'assister au spectacle.
- ! Intervention médicale ou esthétique programmée, examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation

Principales restrictions

- ! En cas de demande d'indemnisation par virement bancaire, le remboursement sera limité 70%
- ! Si la déclaration de sinistre est faite après la date et l'heure du début du spectacle, l'Assuré doit fournir un document justifiant que l'annulation est due à une circonstance non intentionnelle et que l'évènement est survenu avant le début du spectacle.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans l'Union Européenne pour les spectacles éligibles à la garantie. Toutefois, l'indemnisation ne peut avoir lieu qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
 - Payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre dans les 5 jours suivant la connaissance de l'évènement et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation du spectacle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement après la validation par l'Adhérent de la Garantie au moment de l'achat du Billet assuré et du paiement de la cotisation auprès de Billet Réduc.

La couverture prend fin automatiquement au jour et heure du Spectacle réservé ou du premier jour du Spectacle en cas de Billet valable sur plusieurs jours



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui sera résilié automatiquement à la fin de l'évènement couvert ou cas de survenance d'un sinistre.

2025.02_ORD120848W8V8_Billet Réduc_Neat_DIPA

billet réduc'

ASSURANCE BILLET REDUC'

Notice d'information valant conditions générales

Notice d'information valant conditions générales du contrat "Assurance Billet Réduc'", ci-après dénommé le "Contrat" et dont le numéro de police est ORD120848W8V8.

L'assurance Billet Réduc' est un contrat d'assurance à adhésion facultative qui vous est proposé et sera géré par :

- La société de courtage **NEAT**, Société par actions simplifiée soc, au capital social de 106324,79 €, dont le siège social est situé au 16 Place des Quinconces, 33300 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 913 676 581, et auprès de l'ORIAS sous le numéro 22004644 www.orias.fr (ci-après le "Courtier gestionnaire") ;
- Et dont le contrat est référencé sur **le site de 123Billets**, exerçant sous l'enseigne "BilletReduc.com", SASU au capital de 35000 euros, dont le siège social est situé Zac Port d'Ivry 9 Rue des Bateaux Lavois 94200 Ivry sur Seine, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 411 105 117 (ci-après "Billet Réduc") ;
- L'assurance Billet Réduc' est assurée **auprès de Solucia Service et Protection Juridiques**, une marque de Solucia Protection Juridique (ci-après désigné par « l'Assureur » ou « Solucia Service et Protection Juridiques»), Entreprise d'assurance régie par le Code des Assurances - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 € - RCS PARIS : 481 997 708 - Siège Social : 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 PARIS Cedex 13.

NEAT et Solucia SPJ sont des entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92549 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.fr).

Le Courtier gestionnaire est mandaté par l'Assureur pour gérer le Contrat tant en ce qui concerne l'adhésion au Contrat, que la gestion des Sinistres.

Les moyens de contacter le Courtier gestionnaire sont les suivants :

Par mail : sinistre@neat.eu

Par voie postale : NEAT – 16 Place des Quinconces, 33300 BORDEAUX

1. Définitions

Adhérent : La personne physique majeure résidant en Union Européenne ayant acheté un Billet assuré et ayant adhéré au Contrat et identifiée comme telle sur le Certificat d'adhésion.

Assuré : Toute personne bénéficiant d'un Billet assuré.

Billet assuré : Titre ou droit d'entrée pour un Spectacle se jouant en France métropolitaine ou dans tout autre pays de l'Union européenne dans la limite du plafond de garantie. Seul le Billet comportant une date fixe de représentation peut être assuré, pour un montant maximum de 1300€.

Bon d'achat : En cas de Sinistre accepté par le Courtier gestionnaire, il sera demandé à Billet Réduc d'émettre un Bon d'achat. Ce document sera adressé à l'Assuré par Billet Réduc, sur demande du Courtier gestionnaire, qui informera l'Assuré de l'émission du Bon d'achat.

Le Bon d'achat sera utilisable en une ou plusieurs fois sur le site billetreduc.com. Il a une durée de validité de 12 (douze) mois fermes à partir de sa date d'émission. En cas de consommation partielle ou de non-consommation après la date de validité, aucun remboursement ni indemnisation ne pourra avoir lieu. **En cas de perte ou de vol du bon d'achat, il ne sera pas délivré de duplicata. Il ne pourra pas être demandé de compensation financière auprès de Billet Réduc' ou de l'Assureur.**

Certificat d'adhésion : Le document adressé par e-mail par le Courtier gestionnaire à l'Adhérent pour confirmer son adhésion au présent Contrat.

Domicile : Le lieu de résidence principal et habituel de l'Assuré, situé en France métropolitaine ou dans l'un des autres pays de l'Union Européenne ou en Suisse

Garantie : La garantie Assurance Billet Réduc

Membre de la famille : Le conjoint, concubin, le partenaire de PACS, les ascendants ou les descendants de l'Assuré.

Panier : Le Panier regroupe un ou plusieurs Billets sélectionnés par l'Adhérent sur le site billetreduc.com et pour lequel il peut associer l'assurance Billet Réduc.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Spectacle : le spectacle ou la manifestation culturelle ou sportive ou de loisirs garanti pour lequel le Billet assuré a été acheté par l'Adhérent sur le site de Billet réduc.

Tiers : Toute personne physique autre que l'Assuré.

2. Modalités d'adhésion

a. Qui peut adhérer au Contrat ?

Toute personne physique majeure résidant en Union Européenne ayant acheté, sur le site de Billet Réduc', un ou plusieurs Billets de Spectacle constituant un Panier.

b. Comment adhérer au Contrat ?

La personne physique majeure qui souhaite bénéficier de la Garantie pour le(s) Billet(s) assuré(s) doit adhérer au Contrat en donnant son consentement à l'offre d'assurance en même temps que l'achat d'un ou plusieurs Billets assurés auprès de Billet Réduc après avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance et de la présente Notice d'information et en avoir accepté les termes.

c. Preuve et confirmation de l'adhésion

Dans les 24 heures suivant la date de son adhésion, l'Adhérent reçoit la Notice d'information valant conditions générales et le Certificat d'adhésion par email préalablement communiqué par l'Adhérent au Courtier gestionnaire.

L'Adhérent s'engage à conserver la Notice d'information valant, le Certificat d'adhésion ainsi que la facture attestant le paiement du ou des Billets assurés et de les conserver sur un support durable.

Les données sous forme électronique conservées par l'Assureur ou tout mandataire de son choix valent signature par



L'Adhérent, lui sont opposables et peuvent être admises comme preuve de son identité et de son consentement à l'offre d'assurance et aux termes de la présente Notice d'information.

d. Renonciation à l'adhésion

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2-1 du code des assurances, lorsque l'Adhérent a souscrit au contrat à distance, et qu'il a signé un contrat d'assurance à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, il a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception.

Le délai dont il dispose pour exercer cette faculté est de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Toutefois, la renonciation prévue à l'article L112-2-1 du Code des assurances n'est pas possible :

Lorsque la durée du Contrat est inférieure à un mois,

Lorsque le contrat a été exécuté intégralement à la demande expresse de l'Adhérent, avant d'avoir exercé son droit à renonciation

Lorsque l'Adhérent a déclaré un sinistre pendant la période des 14 jours alloués à l'exercice de la faculté de renonciation.

La demande doit être adressée à NEAT - 16 Place des Quinconces, 33000 BORDEAUX

Cette renonciation n'est valable que si elle est adressée dans le délai mentionné ci-dessus, lisiblement, parfaitement remplie et signée.

A la suite de la demande de renonciation, le remboursement de la cotisation sera réalisé par le Courtier gestionnaire dans les 30 jours suivants la réception de la demande.

Pour exercer le droit de renonciation le modèle suivant peut être complété, ou sur papier libre, par vos soins :

FORMULAIRE DE RENONCIATION

Je soussigné(e), déclare renoncer à l'offre ORD120848W8V8

Date signature contrat : __/__/____

Nom du Client : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Date : __/__/____ Signature du client :

3. Objet et limites de la Garantie

Les Sinistres survenus au(x) Billet(s) assuré(s) sont couverts sous réserve des exclusions, des limites de la Garantie ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévues par la présente Notice d'information. La Garantie s'appliquera uniquement si le Contrat est en cours d'exécution à la date de survenance du Sinistre.

a. Objet de la Garantie

En cas d'impossibilité d'assister au Spectacle objet du Billet assuré pendant la période de validité de la Garantie (précisée à l'Article 5 de la présente Notice), le Billet assuré sera remboursé dans les conditions définies à l'Article 8 de la présente Notice lorsque l'Assuré est victime de **tout événement aléatoire, sous réserve que cet événement résulte :**

1. d'une circonstance non intentionnelle de la part de l'Assuré ou d'un membre de sa famille,
2. soit imprévisible le jour de l'Adhésion au Contrat,
3. et provienne de l'action d'une cause extérieure à l'Assuré ou d'un membre de sa famille.

Exemples, non limitatifs, d'événements pris en charge :

- Contrainte professionnelle
- Hospitalisation à la suite d'un imprévu
- Naissance d'un enfant
- Décès d'un parent
- Accident ou maladie
- Convocation en tant que juré d'assises
- Dommages matériels importants dans les locaux professionnels ou privés
- Immobilisation du véhicule
- Covid-19
- Grève des transports en commun
- Autre événement aléatoire

b. Limites de la Garantie

L'Assureur prend en charge 1 (un) Sinistre unique pendant la durée de validité de la Garantie (précisée à l'Article 5 de la présente Notice) dans la limite de 1.300€ par Panier.

Le Sinistre unique peut concerner un ou plusieurs Billets assurés présents dans le Panier. Chaque Billet assuré étant couvert individuellement, il est possible d'annuler un seul billet assuré du Panier.

Si le montant du Panier ou du Billet assuré dépasse 1.300 €, le plafond d'indemnisation ne pourra jamais dépasser 1.300 €.

Si le Panier ou le Billet assuré a une valeur supérieure à 1 300€ et, qu'en cas de Sinistre, Vous choisissez l'indemnisation par virement à hauteur de 70%, le remboursement sera calculé sur le plafond maximal de 1 300€, même si la valeur réelle du Panier ou du Billet assuré est supérieur à 1300€.

4. Exclusions

Sont exclus les Sinistres ayant pour cause les événements suivants :

- Erreur dans la saisie de la date du Spectacle au moment de la réservation ;
- Annulation du Spectacle garanti par l'organisateur du Spectacle ou la salle de spectacle ;
- Accidents ou maladies n'entraînant pas l'incapacité d'assister au spectacle
- Billet assuré contrôlé par les organisateurs du Spectacle ;
- Intervention médicale ou esthétique programmée, examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation
- Epidémies, pandémies, telles que définies par le Ministère de la Santé ou par l'OMS ;
- Faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ;
- Événements dont l'Assuré a connaissance lors de l'Adhésion au Contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la Garantie ;
- Procédures pénales dont fait l'objet l'Assuré ;
- Les faits de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes,
- Les catastrophes naturelles.

5. Période de validité de la Garantie

Le Contrat prend effet, avec l'accord exprès de l'Adhérent, immédiatement après la validation par l'Adhérent de ladite Garantie au moment de l'achat du Billet assuré et du paiement de la cotisation d'assurance auprès de Billet Réduc.

Dans tous les cas, la Garantie cesse :

- Automatiquement au jour et heure du Spectacle réservé ou du premier jour du Spectacle en cas de Billet valable sur plusieurs jours ;
- En cas d'exercice du délai de renonciation dans les conditions énoncées à l'article 2.d;
- Lorsque l'Adhérent a été indemnisé à la suite d'un Sinistre tel que défini à l'article 3.a.

6. Cotisation d'assurance

Le montant de la cotisation dépend du montant total TTC du Panier composé d'un ou plusieurs Billets acheté par l'Adhérent. Son montant est indiqué à l'Adhérent avant son consentement à l'Adhésion puis, une fois l'adhésion effectuée, sur le Certificat d'assurance.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité auprès de Billet Réduc en même temps que la réservation du Spectacle.

7. Déclaration du Sinistre et pièces justificatives

a. Comment déclarer le Sinistre ?

La déclaration du Sinistre doit être faite dans les 5 jours ouvrés qui suivent leur prise de connaissance par l'Adhérent sauf cas fortuit ou de force majeure.



La déclaration de Sinistre s'effectue auprès du Courtier gestionnaire selon les modalités suivantes :

→ Par email à l'adresse : sinistre@neat.eu

Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse <https://declare.neat.eu/billet-reduc>

Si l'Adhérent ne respecte pas ce délai de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Adhérent ne bénéficiera pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des Assurances).

b. Quelles pièces à fournir pour la constitution du dossier sinistre ?

Pour obtenir l'indemnisation de son Sinistre, l'Adhérent doit fournir les pièces suivantes :

- L'original du ou des Billets assurés (sauf si le ou les Billets assurés n'ont pas pu être retirés et sauf si les Billets assurés ont été volés),
- La copie de la pièce d'identité de l'Adhérent
- Le formulaire de déclaration dûment complété et indiquant le motif d'annulation.
- Le RIB de l'Adhérent si Vous souhaitez l'indemnisation par virement bancaire.

Si la déclaration de Sinistre est faite après la date et l'heure du début du Spectacle alors l'Assuré doit fournir un document justifiant que l'annulation est due à une circonstance non intentionnelle de sa part l'Assuré ou d'un membre de sa famille, imprévisible le jour de l'Adhésion au Contrat et provenant de l'action d'une cause extérieure.

Il peut s'agir par exemple :

- *En cas d'accident corporel ou de maladie d'un certificat médical ou arrêt de travail*
- *En cas de décès de la copie du certificat de décès.*
- *En cas de naissance de la copie de l'acte de naissance.*
- *En cas de dommages matériels importants la copie de la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur du bien sinistré.*
- *En cas de convocation à un examen scolaire, universitaire, professionnel, administratif : Copie de la convocation officielle.*
- *En cas de convocation de l'Assuré par une autorité judiciaire et / ou administrative de la copie de la convocation officielle.*

Si de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexactes ou incomplètes, la Garantie ne sera pas acquise à l'Adhérent.

L'Assureur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires.

8. Modalités d'indemnisation

Le prix du Billet assuré, déduction faite des montants éventuellement remboursés par l'organisateur du Spectacle, sera remboursé à l'Adhérent selon son choix, soit :

- Par virement bancaire à hauteur de 70% du ou des Billet(s) assuré(s) annulé(s)
- Par Bon d'achat à hauteur de 100% du ou des Billet(s) assuré(s) annulé(s)

Le remboursement sera effectué dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle le Courtier gestionnaire est en possession de toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier Sinistre ainsi que du modèle d'indemnisation choisi par l'Adhérent **dans la limite du plafond de garantie indiqué à l'article 3.b : soit 1300€ par Panier.**

Une fois indemnisé, le Billet assuré devient de plein droit la propriété de l'Assureur (article L121-14 du Code des Assurances).

9. Réclamation – Médiation

En cas de difficulté relative à la gestion de son adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, l'Adhérent peut adresser sa réclamation au Service Réclamations du Courtier gestionnaire, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Adresse email : reclamation@neat.eu
- Par courrier : NEAT – 16 Place des Quinconces, 33300 BORDEAUX

En cas d'insatisfaction de la réponse apportée, vous pouvez vous adresser par écrit à l'Assureur :

- Par mail : reclamation@soluciaspj.fr
- Par courrier : Solucia Service et Protection Juridiques – Service réclamation - 111 avenue de



France - CS 51519 - 75634 Paris Cedex 13.

Les services concernés accuseront réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi et étudieront votre réclamation afin de résoudre votre insatisfaction.

Le maximum sera fait pour apporter une réponse dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de la réclamation écrite ; si ce délai devait être prolongé, Vous serez tenu informé du déroulement du traitement de sa réclamation dans ce même délai, sans que le délai de traitement de la réclamation ne puisse dépasser deux mois à compter de l'envoi de votre réclamation écrite.

Toute demande de Médiation doit avoir été précédée d'une réclamation écrite auprès de l'entreprise d'assurance concernée. Si la réponse apportée est insatisfaisante ou si Vous n'avez pas obtenu de réponse depuis plus de deux mois, Vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance

- par voie électronique : <http://www.mediation-assurance.org>
- par courrier :

La Médiation de l'Assurance LMA
TSA 50110
75441 Paris cedex 09

Sera alors mis en place un dispositif gratuit de règlement du litige entre Vous et Nous dans le but de trouver une solution amiable.

Le Médiateur est une autorité indépendante et extérieure à la société d'assurance, qui examine et donne un avis sur le règlement des litiges liés au contrat d'assurance.

Le Médiateur peut être saisi après épuisement des procédures internes de traitement des réclamations propres notre société ou l'absence de réponse de notre part dans les deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite.

En application de l'article 2238 du Code civil, le recours à la médiation suspend le délai de prescription des actions.

La suspension a pour effet d'arrêter temporairement le cours de la prescription, mais n'efface pas le délai ayant déjà couru (article 2230 du Code civil). Le délai de prescription ne recommence à courir, pour une durée minimale de six mois, qu'à compter de la date à laquelle la procédure de médiation est déclarée achevée.

En cas d'échec de cette démarche, vous conservez naturellement l'intégralité de vos droits à agir en justice. Tout litige relatif à l'application de ce contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

10. Dispositions diverses

Territorialité : La Garantie est acquise à l'Adhérent pour les Sinistres survenant dans l'Union Européenne. L'indemnisation ne peut avoir lieu qu'en France métropolitaine et en euros..

Loi applicable et langue utilisée : le Contrat est régi par le droit français. La langue applicable au Contrat est la langue française.

Subrogation : Comme le lui autorise l'article L 121-12 du Code des Assurances, l'Assureur peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement de l'indemnisation dont a bénéficié l'Adhérent. L'Assureur est déchargé de sa garantie envers l'Adhérent dans la mesure où cette subrogation ne peut plus, par le fait de ce dernier, s'opérer en sa faveur. L'Assureur dispose alors d'une action en remboursement contre l'Adhérent.

Pluralité d'assurances : Conformément aux dispositions de l'Article L121-4 du Code des Assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des Assurances. L'Adhérent doit informer l'Assureur au plus tard de sa déclaration de Sinistre.

Fausse déclaration : Toute fausse déclaration faite par l'Adhérent à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à la nullité de son adhésion et donc à la perte de son droit à la Garantie, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.

Les données à caractère personnel :

Finalités des traitements de données

Les données collectées par Solucia Service et Protection Juridiques et NEAT, en leurs qualités de Responsable de traitement, répondent aux finalités suivantes :



Finalité du traitement	Base légale
L'appréciation et au traitement de votre demande	L'exécution d'un contrat auquel Vous êtes partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à Votre demande.
La souscription	
La gestion y compris commerciale	
L'exécution du contrat souscrit	
Le traitement des réclamations, médiations et contentieux	Le respect d'une obligation légale à laquelle le Responsable de traitement, est soumise
L'exécution de nos obligations légales, réglementaires et administratives	
La lutte contre la fraude à l'assurance	L'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement.
L'élaboration de statistiques commerciales et d'études techniques	
La mise en œuvre d'opérations de prospection et de fidélisation	

Lorsque le traitement n'est fondé sur aucun des éléments définis ci-dessus, un consentement spécifique au traitement Vous sera demandé.

Destinataires des données

Ces données font l'objet de traitements informatiques par Solucia Service et Protection Juridiques et NEAT, et leur personnel en charge des traitements concernés. Elles ne peuvent être ainsi transmises à ces fins qu'aux réassureurs, intermédiaires en assurance de votre contrat, délégataires de gestion, avocats, experts, auxiliaires de justice, officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs et professionnels de santé, organismes professionnels habilités ainsi qu'à nos prestataires, Tracfin pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le médiateur saisi et les autorités légalement autorisés pour le traitement de vos réclamations

Enregistrement des échanges

Afin de mesurer et améliorer notre qualité de service, vos échanges de courriers, télécopies, courriels et conversations téléphoniques avec notre société sont susceptibles d'être analysés et enregistrés et de faire l'objet de traitements informatiques pour lesquels vos données ne peuvent être communiquées qu'à nos prestataires de service concernés et seront conservées 6 mois à cet effet.

Conservation des données

Vos données sont conservées dans le respect de nos obligations légales et réglementaires.

Données sensibles

Dans le cadre de la gestion du contrat et des sinistres, Solucia Service et Protection Juridiques et NEAT, peuvent être amenées à traiter des données qualifiées de sensibles, relatives à la santé des personnes. Ces traitements se font dans le respect du secret médical ou du secret professionnel par la mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées à la sensibilité de ces données. Un consentement spécifique et explicite Vous sera demandé pour la collecte et le traitement de ces données personnelles pour ces finalités précises

Transfert de données

Aux fins citées dans le présent document, vos données sont traitées par nos soins et par nos prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois être susceptibles de faire l'objet de transferts hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des données telles que les Clauses Contractuelles Types de la Commission européennes ou des règles d'entreprises contraignants (Binding Corporate Rules (BCR)) qui peuvent Vous être transmises sur demande par notre Délégué à la Protection des Données.



Droit des personnes

Conformément à la loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (LPD) et au règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), de limitation des traitements (dans les cas prévus par la loi), d'opposition pour motif légitime, de suppression de vos données à caractère personnel. Vous possédez un droit à la portabilité de vos données (dans les cas prévus par la loi) ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès. Vous pouvez enfin Vous opposer, à tout moment et sans frais à la prospection commerciale.

Pour exercer ces droits, Vous pouvez Nous adresser un courrier ou un courriel à :

NEAT- Délégué à la Protection des Données - 16 Place des Quinconces, 33000 BORDEAUX – dpo@neat.eu

Ou

Solucia Service et Protection Juridiques - Délégué à la Protection des Données - 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 - dpo.solucia@soluciaspi.fr

Vous disposez également du droit de Vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par la société Wordline. Pour plus d'informations : www.bloctel.gouv.fr.

Par ailleurs, pour répondre à ses obligations légales, notre société met en place un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code Monétaire et financier, les données traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont conservées pour une durée de 5 ans.

Toutefois, si la demande concerne le traitement mis en œuvre aux fins d'identifier les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Vous pouvez exercer votre droit d'accès en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité à notre adresse mentionnée ci-dessus.

Vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site : www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse Commission Nationale Informatique et Libertés - TSA 80715 - 3 Place de Fontenoy- 75334 PARIS CEDEX 07, si Vous considérez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme

En application des dispositions de l'article L.561-9 du code monétaire et financier (CMF), Les produits et services de Solucia Service et Protection Juridiques, présentant un faible risque au regard de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, elle est soumise à une mesure de vigilance allégée tant qu'il n'y a pas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Solucia Service et Protection Juridiques, a mis en place une procédure de vigilance, visant à recueillir les informations nécessaires à la connaissance de ses clients (article L.561-5 CMF), la nature des relations contractuelles (L.561-5-1 CMF) et le cas échéant, des bénéficiaires effectifs des prestations. Elle respecte l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, elle est tenue de déclarer auprès de l'autorité compétente les sommes inscrites dans ses livres ou les opérations portant sur des sommes dont elle sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un (1) an ou sont liées au financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude

Solucia Service et Protection Juridiques, a mis en place un dispositif de détection et de lutte contre la fraude à l'assurance.

La fraude est définie par l'ALFA, Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance, comme un « acte ou omission volontaire permettant de tirer un profit illégitime d'un contrat d'assurance ».

Ainsi, toute tentative de fraude ou fraude avérée de la part d'un assuré sera sanctionnée par la caducité de la garantie et donnera lieu à des poursuites judiciaires, dans le cadre du recouvrement des éventuelles prestations



indûment versées.

Prescription : Toute action dérivant du Contrat et de l'adhésion est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Adhérent à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article L114-1 du Code des assurances : "Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. [...]"

Article L114-2 du Code des assurances : "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi électronique avec accusé de réception adressé par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité".

Article L114-3 du Code des assurances : "Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci".

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription, prévues par le Code civil sont :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code Civil),
- la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code Civil),
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécutions ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code Civil),
- l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (Article 2245 du Code Civil)
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance pour les cas de prescription applicables aux cautions (Article 2246 du Code Civil).